Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 029-212901250-20250307-07032024_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390
LEUHAN

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, TROALEN Michelle, JAFFRÉ Marc, LAURIER Alain, QUEIGNEC Patrick, SELMY Jean-Pierre, JORAND Delphine, PACAUD Valérie,.

Madame BAUDET Jennifer donne procuration à Monsieur LAURIER Alain
Monsieur MARCHAND Anthony donne procuration à Madame TROALEN Michelle
Madame VIVIER Nathalie donne procuration à Monsieur Michel LE ROUX
Madame DUIGOU Myriam donne procuration à Madame QUÉMÉRÉ Martine.

Convocation :
le 28 février 2025

Absent : Monsieur RIVOAL Mathieu

Madame QUÉMÉRÉ Martine a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers:

en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

OBJET : Comptes de gestion 2024 : Budget principal, budget eau, budget assainisement, budget lotissement de Carn mine et budget lotissement de Guernévez.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX

MAIRIE DE LEUHAN
29 (Finistère)